

« Des tableaux noirs à l'ombre du minbar »

La réforme de l'université d'al-Azhar (1895-1913)

Thomas Raineau



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/3703>

DOI : [10.4000/cdlm.3703](https://doi.org/10.4000/cdlm.3703)

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 10 décembre 2007

Pagination : 90-104

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Thomas Raineau, « « Des tableaux noirs à l'ombre du minbar » », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 75 | 2007, mis en ligne le 21 juillet 2008, consulté le 09 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/3703> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.3703>

Ce document a été généré automatiquement le 9 septembre 2020.

© Tous droits réservés

« Des tableaux noirs à l'ombre du minbar »

La réforme de l'université d'al-Azhar (1895-1913)

Thomas Raineau

- 1 Au début du XX^e siècle, le système scolaire égyptien est divisé en deux pôles, l'un musulman, considéré comme traditionnel, l'autre confessionnel ou moderne, établi sur le modèle des écoles européennes. La situation de l'université d'al-Azhar éclaire les enjeux de cette division. Établissement d'enseignement supérieur des sciences religieuses islamiques sunnites, al-Azhar est alors considéré comme l'un des plus grands foyers de savoir de l'islam. Il est le « phare intellectuel » du monde musulman depuis deux cents ans¹. Au tournant du XX^e siècle, il se trouve néanmoins confronté à la concurrence de plus en plus sensible des établissements modernes : les « écoles du prince » ont connu un nouvel essor sous le règne du khédive Ismâ'il (1863-1879)², tandis que les établissements tenus par les chrétiens connaissent une croissance toujours plus forte de leurs effectifs. Ces écoles attirent les enfants des classes aisées ou des classes moyennes montantes qui ne trouvent plus dans l'enseignement musulman classique les gages de l'ascension ou de la reproduction sociale à laquelle elles aspirent. Al-Azhar domine encore pourtant l'ensemble du système scolaire par le poids de ses effectifs – autour de dix mille étudiants³ – et par les liens religieux et symboliques qu'il entretient avec le système des écoles coraniques, les *kuttâb*, chargés de l'enseignement primaire⁴. Les travaux de Gilbert Delanoue ont suggéré la permanence, à cette époque, d'un « système azharien », d'un réseau d'hommes formés à la grande mosquée et couvrant l'ensemble de l'Égypte⁵ : ils sont professeurs, lettrés, hommes de loi, employés des mosquées et certains exercent une profession sans aucun lien avec leur formation religieuse. Malgré cette forte influence et le prestige qu'en retire l'institution auprès de la population, al-Azhar ne peut plus reculer devant la nécessité du changement. Alors qu'il était resté en retrait du mouvement de modernisation de l'Égypte impulsé par Muhammad 'Alî depuis les années 1820, al-Azhar est gagné à son tour par le vent de la réforme : celle-ci apparaît à la fois comme la résultante de ce que nous choisissons d'appeler un « malaise » azharien, et comme une première tentative de réponse⁶.

- 2 Al-Azhar est pris dans un mouvement de transformations politiques lié à l'occupation anglaise. Il avait joui jusqu'alors d'une relative autonomie dans la gestion de ses affaires, mais face aux empiètements croissants des Britanniques sur la souveraineté de l'Égypte, les autorités égyptiennes – et d'abord le khédive – cherchent à préserver ou à étendre leurs prérogatives dans les domaines qui échappent à l'occupant. Les affaires religieuses et l'université d'al-Azhar constituent pour le souverain l'un des derniers bastions où il peut exercer son autorité et il s'y emploie avec un soin jaloux ; l'administration, de son côté, s'efforce de rapprocher al-Azhar du système des écoles modernes, ou de le contourner en créant de nouveaux établissements comme elle l'avait fait en 1872 avec l'école de professeurs de Dâr al-'ulûm⁷ : c'est ainsi que l'école de la magistrature *shar'î*, dite école des Cadis⁸, voit le jour en 1907.
- 3 L'université ne peut non plus rester indifférente aux transformations sociales qui semblent alors franchir une nouvelle étape en Égypte. Si magistère spirituel et magistère intellectuel de la grande mosquée restent confondus pour nombre d'Égyptiens, sa valeur proprement scolaire commence à être remise en cause par une partie de la nouvelle classe moyenne. Une élite de fonctionnaires, d'avocats et de publicistes, formée dans les écoles du gouvernement, commence à supplanter les gens de plume formés à al-Azhar. Du reste, le phénomène reste essentiellement urbain et ces nouveaux intellectuels demeurent proches des milieux azhariens, dont ils sont parfois issus à l'instar de Sa'd Zaghîl (1860-1927), leader de la révolution de 1919 et fondateur du parti Wafd.
- 4 Les transformations de l'Égypte tendent aussi à diminuer la reconnaissance de la formation reçue à al-Azhar : des trois filières sur lesquelles il a autrefois établi un quasi-monopole – l'enseignement, les tribunaux islamiques et les fonctions religieuses –, seule la troisième garantit encore un emploi aux azhariens. L'enseignement moderne commence à former ses propres professeurs tandis que la sécularisation croissante de la justice, inaugurée par la création des tribunaux mixtes en 1876, restreint sans cesse l'accès des azhariens aux postes de magistrats. Pour une partie d'entre eux, la valeur du savoir de l'Azhar n'apparaît plus compatible avec la modernisation de l'Égypte ; certains étudiants balancent désormais entre leur vénération pour la science religieuse, le *'ilm*, et le souci de faire carrière.
- 5 Le malaise d'al-Azhar tient enfin au mouvement de refonte de la pensée religieuse sunnite du réformisme musulman⁹ ; les trois grandes figures du réformisme, Jamâl al-Dîn al-Afghâni, Muhammad Rashîd Ridâ et Muhammad 'Abduh, sont plus ou moins directement liées à l'université et à ses transformations¹⁰. Ce dernier surtout, donne les impulsions décisives à la réforme, par son enseignement d'abord, et par les responsabilités qu'il exerce à al-Azhar à partir de 1895 ensuite¹¹. Concernant la science, la réforme de la pensée islamique prône un retour aux textes primitifs ainsi que la suppression des strates de gloses et de commentaires scolastiques qui en ont recouvert et déformé le message au cours du Moyen Âge. Or ces textes constituent précisément le socle de l'enseignement d'al-Azhar depuis deux siècles. Il s'agit aussi de rouvrir la porte de l'*ijtihâd*, de rendre sa place à l'exercice de la raison (*'aql*) et de fournir une nouvelle interprétation des textes sacrés qui soit adaptée à l'esprit du temps. C'est là pour al-Azhar un *aggiornamento* complet, un programme ambitieux qui comprend la relecture des textes fondamentaux, l'écriture de nouveaux traités et l'étude des « sciences modernes ». Mais la plupart des ulémas, dont l'autorité est fondée sur la vieille science médiévale, ne manque pas de résister à cette révolution copernicienne. Malgré les

efforts de Muhammad ‘Abduh et de ses disciples, le programme réformiste ne peut réellement s’appliquer à al-Azhar où les réformes de structure, au cours de la période, l’emportent sur le renouvellement du savoir.

- 6 Avant de mettre en œuvre la réforme de la science azharienne, il importe de changer l’administration et l’organisation de l’enseignement à la grande mosquée. On voit se multiplier les textes réglementaires qui visent à remplacer l’ordre coutumier, parfois séculaire, de la vieille université, par une organisation normative régie par le droit positif. Ces textes, par leur profusion, permettent d’observer la mue progressive de la mosquée, *jâmi’*, à l’université, *jâmi’a*. Trois grandes lois réorganisent complètement l’institution en 1896, 1908 et 1911¹². La succession des textes, qui reprennent parfois les mêmes dispositions, suggère l’ampleur des résistances au changement et l’inégale application des réformes.
- 7 Il s’agit donc de saisir le décalage entre l’ordre normatif et la réalité des pratiques azhariennes : les sources à notre disposition, pour l’essentiel en langues européennes¹³, appellent à la prudence quand il s’agit de décrire les transformations de l’université. Nos remarques s’appuieront avant tout sur les manifestations de l’agitation azharienne dans la première décennie du siècle, et sur le corpus législatif qui les accompagne ou les provoque. Deux épisodes, particulièrement visibles dans les sources diplomatiques éclairent les réactions des étudiants et des cheikhs face à la réforme : l’affaire de la section des Maghrébins¹⁴ entre 1905 et 1913 ainsi que le mouvement de grèves des années 1908-1910.

La mise en place de la nouvelle administration De nouveaux organes de direction

- 8 Dans les sources françaises, une plainte adressée au consul de France au cours de l’année 1904, par des étudiants algériens, tunisiens et marocains du *riwâq* maghrébin d’al-Azhar (*riwâq al-Maghârîba*)¹⁵, met en cause « l’administration azharienne¹⁶ ». Cette expression eût été dénuée de sens une décennie plus tôt, quand l’autorité reconnue par les azhariens se résumait soit à celle du cheikh d’al-Azhar, recteur de l’université, soit à celle des cheikhs des *riwâq*, mais en 1904, l’université était désormais pourvue d’une direction centralisée et d’une administration de plus en plus efficace.
- 9 Le premier acte de la réforme administrative d’al-Azhar est la création du conseil de direction (*Majlis idârat al-Azhar*) en janvier 1895, placé sous l’autorité du khédivé. Plusieurs textes ont déjà été adoptés auparavant mais leur application est restée partielle ou nulle : l’objet du conseil est à présent d’établir une unité de direction sur un réseau de fonctions séparées. La composition de ce premier conseil est le résultat d’un compromis. Il se compose d’une part de fervents partisans du changement, à l’instar du cheikh Hasûna al-Nawâwî, nommé cheikh d’al-Azhar en janvier 1895, et du cheikh Muhammad ‘Abduh, d’autre part de conservateurs comme le cheikh des malikites Salîm al-Bishrî. Pendant les deux décennies suivantes, le maintien de cet équilibre est la condition du progrès des réformes ou de leur obstruction. En dépit des recompositions et des luttes d’influence, le conseil conserve toujours deux membres désignés comme « ulémas attachés au service du gouvernement¹⁷ », dont le rôle est de faire avancer l’esprit de réforme.
- 10 Le conseil dispose de pouvoirs absolus dans toutes les matières concernant la marche des cours, la discipline des étudiants, les travaux à entreprendre ; il édicte les dispositions régissant les prédicateurs et les professeurs, il nomme et révoque les cheikhs des *riwâq* égyptiens¹⁸ ; il choisit les professeurs et les cheikhs des mosquées en respectant les dispositions des actes constitutifs des *waqf*, il répartit les revenus d’al-

Azhar et de ses dépendances ; il précise les règles concernant l'inscription, l'attente et le droit à la ration de pain des étudiants inscrits, il régleme les congés et la discipline des *riwâq* et des *hârât*¹⁹. Le conseil de direction arrête aussi le choix des livres à étudier et il peut autoriser des professeurs qui ne sont pas des ulémas d'al-Azhar à y donner des cours, vraisemblablement dans l'optique des « nouvelles matières²⁰ ».

- 11 La séparation entre l'administration de l'université et les affaires du culte intervient avec la loi de 1908 : elle crée un conseil supérieur (*al-majlis al-a'lâ*) à la tête d'al-Azhar et des établissements d'enseignement religieux provinciaux de Tantâ et d'Alexandrie. Le conseil de direction a désormais pour tâche d'élaborer le budget, de faire des propositions concernant le règlement général, de décider de la nomination, du transfert, de la promotion ou du renvoi du personnel. Il prend la charge des affaires quotidiennes de l'université même s'il garde quelques attributions pédagogiques. En 1911, le conseil de direction est ainsi devenu l'échelon local du conseil supérieur qui doit prendre en charge les questions académiques, mais, en réalité, cette partition reste fort théorique.
- 12 Deuxième organe de la nouvelle administration à partir de 1908, le conseil supérieur reçoit le « haut contrôle de l'enseignement et de l'administration²¹ » et admet aussi en son sein des membres dont la présence est « reconnue utile pour le développement de l'instruction, ainsi que pour son bon fonctionnement²² ». Une nouvelle étape est franchie dans le processus de bureaucratisation d'al-Azhar. Les conseils, dont les compétences sont de mieux en mieux définies avec les années, contribuent à accentuer la prééminence du cheikh d'al-Azhar. Celui-ci détient en effet la présidence des deux organes, sa voix est prépondérante et il assume l'essentiel des pouvoirs d'exécution : la loi de 1908 le reconnaît comme « chef suprême de toutes les personnes qui se consacrent à la religion, ainsi que de l'enseignement religieux²³ ». L'autorité du recteur est incontournable, notamment sur les questions de nominations et de discipline, et elle s'étend aussi bien à al-Azhar qu'aux établissements dépendants. Ajoutons enfin que le cheikh d'al-Azhar est le seul autorisé à cumuler deux traitements et qu'il exerce aussi une autorité sur Dâr al-'ulûm et sur l'école des Cadis dont il préside le comité administratif. Entre 1895 et 1905, si Muhammad 'Abduh est l'âme du conseil de direction, qu'il domine de son autorité, c'est du cheikh d'al-Azhar que relève le pouvoir de faire traduire en actes ses décisions. Il s'ensuit, entre 1895 et 1914, une grande instabilité à ce poste clé, en fonction du profil de son titulaire et au gré de la stratégie de pouvoir du khédivé, duquel dépend sa nomination. Sept cheikhs se succèdent au rectorat au cours de cette période²⁴ et à chaque fois, la démission du recteur est provoquée, voire exigée, par le souverain, souvent à la faveur de troubles sérieux survenus dans l'enceinte de l'université. Pour autant, l'autorité de la nouvelle administration est réelle comme le suggère l'écrivain Tâhâ Husayn (Taha Hussein), évoquant la mutation d'un professeur : « on communiqua au professeur son décret de mutation pour l'Institut d'Alexandrie. Il fit de multiples démarches pour ne pas y aller, appuyé par des pétitions d'élèves, mais le rectorat n'écouta ni l'un ni les autres et l'ordre dut être exécuté²⁵. »

De nouvelles règles : admission, contrôle, discipline

- 13 De nouvelles et nombreuses réglementations touchent presque tous les domaines de la vie à l'université. En 1896, on définit d'abord des règles d'admission valables pour tous les *riwâq* : un âge minimum de 15 ans est requis, de même que la connaissance de la lecture, de l'écriture et de la moitié du Coran ; l'étudiant doit passer devant une

commission d'examen composée de trois cheikhs, s'inscrire sur le registre d'un *riwâq* et présenter un certificat de vaccination. Ces premières mesures sont modestes, mais il semble qu'elles sont vite appliquées, avec plus ou moins de rigueur comme en témoigne le roman autobiographique de Tâhâ Husayn qui arrive à al-Azhar en 1903. Il est encore trop jeune pour être considéré comme un étudiant. Il finit néanmoins par se présenter devant un jury de la section des aveugles (Tâhâ Husayn souffrait de cécité), on l'interroge de façon expéditive sur sa connaissance du Coran et, après son admission, on lui pose au poignet « une ficelle dont on plomb(e) les extrémités » et qu'il porte jusqu'à la visite médicale ; il est vacciné une semaine plus tard, son âge est évalué à quinze ans alors qu'il ne les a pas encore atteints, et son inscription est confirmée²⁶. Le règlement est modifié par la suite, mais l'âge de l'inscription à l'université reste compris entre 10 et 25 ans. Les textes fixent en outre les calendriers des congés d'été et des différentes fêtes religieuses, qui restent sensiblement les mêmes qu'auparavant, et dont la durée totale doit être comprise entre deux mois et demi et trois mois et demi. L'application de ces mesures est très progressive. Tâhâ Husayn note qu'en 1905, le calendrier des vacances est encore souple : « Le rectorat fixait le jour de la rentrée, mais les professeurs étaient libres de commencer à leur convenance²⁷. »

- 14 Les règles d'organisation des *riwâq* et des *hârât* égyptiens ainsi que les « devoirs des étudiants et des professeurs » sont établis par décrets du conseil de direction les 24 janvier et 1^{er} février 1897²⁸ : le *riwâq* est dirigé par un cheikh qui doit habiter la section et qui est nommé selon les prescriptions du constituant du *waqf*. Il est soumis à l'autorité du conseil de direction et du recteur. Il doit répartir les revenus du portique entre les ayants droit et adresser annuellement un compte rendu au cheikh d'al-Azhar. Il est responsable de la conduite des étudiants : il doit tenir le registre des présences, s'assurer auprès des professeurs de l'assiduité des étudiants aux cours, les surveiller tant le jour que la nuit et trancher leurs querelles. Les étudiants ont aussi certaines obligations à remplir : ils sont astreints à suivre trois cours par jour et à appliquer les devoirs du *riwâq*, comme la lecture du Coran ; il leur est interdit d'exercer une autre activité que celle de leurs études, sauf accord du recteur, et ils doivent rendre compte de tous leurs déplacements au cheikh du *riwâq*. Leur attention en cours est exigée et leur conduite doit être irréprochable et conforme à la religion. L'obsession du contrôle administratif des étudiants culmine avec le règlement intérieur de 1913²⁹ : il enjoint d'abord au cheikh de chaque établissement dépendant d'al-Azhar de tenir quatre types de registres dans lesquels doivent être portées toutes les décisions administratives, depuis celles prises par le conseil supérieur jusqu'aux décisions de discipline prises au sein des *riwâq*. Chaque établissement est censé tenir ensuite au moins vingt-sept autres registres mentionnant toutes les activités de tous ses occupants, de la correspondance privée à l'inventaire du mobilier.
- 15 On note aussi une attention croissante à la question de la discipline, liée sans doute au relâchement apparent de la moralité des étudiants que relevaient les contemporains³⁰. On observe d'une loi à l'autre un affinement croissant des formes et du nombre des sanctions : on en compte 10 en 1896 et 16 en 1911, de l'avertissement au renvoi définitif³¹. Les sanctions corporelles, à défaut d'être inscrites dans la loi, n'en sont pas moins exercées par les *bawwâb* (concierges) ou les *farrâsh* (portiers, valets) et consistent, la plupart du temps, en coups de bâton³². Pour être admis à l'université et passer les examens, l'étudiant doit fournir un certificat de bonne conduite signé par un proche ou un professeur. Trois groupes d'inspecteurs font respecter les règlements : les *mufattish*, au service du conseil supérieur, les *murâqib*, qui travaillent avec le *jundî*, le

surveillant général, sous l'autorité du conseil de direction, et les *mulâhiz*, chargés de la surveillance des examens³³. Il est probable que la discipline se renforce à la suite des troubles et des grèves de 1908-1910. En février 1912, un étudiant est renvoyé pour avoir commis un vol et en mai 1912, dix étudiants sont radiés pour avoir perturbé les cours à plusieurs reprises³⁴.

- 16 Il est difficile d'établir dans quelle mesure et à quel rythme cette réglementation minutieuse est mise en œuvre. Les témoignages littéraires n'évoquent ni ce carcan de règlements, ni même le rôle si pesant dévolu au cheikh de chaque *riwâq*. Les récits ne laissent pas supposer que les déplacements des étudiants aient été véritablement entravés ; on voit mal d'ailleurs comment il était possible d'appliquer à la lettre de telles règles, à un effectif d'environ dix mille étudiants, avec un personnel réduit. Selon Tâhâ Husayn, « El Azhar en était à ce stade béni où l'on n'exigeait pas encore un décompte minutieux des journées de travail et d'absence, aussi bien pour les étudiants que pour les professeurs », et il poursuit : « de leur côté, les étudiants avaient la facilité de venir aux cours à leur guise, quand ils le pouvaient.³⁵ »
- 17 Dès les premières années qui suivent leur création, les nouvelles instances de direction d'al-Azhar entreprennent, avec l'appui du gouvernement et du khédive, une ambitieuse politique d'amélioration du cadre matériel de la grande université. Dans le but d'améliorer l'état sanitaire et l'hygiène dans la mosquée³⁶, le bâtiment connaît alors d'importantes transformations qui impliquent une redistribution des locaux attribués aux *riwâq*. L'adduction d'eau dans la cour des ablutions (*mîda'a*) est en cours d'aménagement, le bâtiment moderne du *riwâq al-'Abbâsî* à l'angle sud-ouest, est achevé en 1901, grâce aux financements du khédive, et les façades de la mosquée sont peu à peu alignées. Le projet de création d'une bibliothèque centrale de l'université, mis en œuvre à partir de 1897 sous la conduite de Muhammad 'Abduh, suscite d'emblée l'hostilité des étudiants et des cheikhs des sections. Jusqu'alors, les ouvrages de la mosquée étaient répartis dans les bibliothèques des *riwâq* et leur appartenaient en propre. La collecte des ouvrages commence en 1897 mais elle est extrêmement lente, tant les cheikhs et les étudiants se montrent réticents à l'idée de céder leurs livres. Les plus grands *riwâq*, notamment celui des Maghrébins, ont reçu le droit de conserver leurs ouvrages, à condition que leurs bibliothèques soient reclassées et administrées selon les directives de la nouvelle bibliothèque centrale.

Réactions et résistances

- 18 La mise en place de ces nouvelles règles ne se fait pas sans heurts, car elles contreviennent, pour certaines, à des usages qui ont cours à al-Azhar depuis des décennies, voire des siècles. Grâce aux sources diplomatiques françaises, il nous est possible de retracer assez précisément les motifs et les formes de résistance suscitées par les réformes, à partir de l'exemple des nombreux conflits qui agitent le *riwâq* des Maghrébins dans la première décennie du siècle³⁷. Dans les sources, la première réaction de grande ampleur des étudiants d'al-Azhar à la politique de réforme menée à l'université date de 1904. De manière significative, la querelle s'est cristallisée autour des droits d'un *riwâq*, celui des Maghrébins, et porte sur la jouissance de commodités matérielles ; la condition pauvre, voire misérable d'une majorité d'étudiants exacerbe en effet les crispations et le souci de préserver des droits chèrement acquis³⁸. Cela favorise dès lors l'esprit de clocher, voire la violence, entre les différents groupes d'étudiants. L'affaire a commencé par la plainte au consul de France déjà évoquée : « Après les réparations de l'al Azhar, l'administration azharienne, comptant sur le

consentement du gérant avait enlevé aux bénéficiaires la moitié de leur *riwaq* pour la donner aux Javanais et aux Sulaimanis³⁹ dont le *riwaq* a été annexé à celui des Syriens⁴⁰. » Il est malaisé de reconstituer précisément cet épisode : après la reconstruction du *riwâq* maghrébin qui tombait en ruines, un étage du nouveau bâtiment a en effet été attribué à des étudiants javanais et afghans qui ont d'abord refusé de l'occuper. Le nouveau bâtiment couvrant une superficie plus étendue que l'ancien, il s'avère de plus que « le local affecté dans ce bâtiment à la section maghrébine occupe un espace plus considérable et surtout un plus grand nombre de chambres que le précédent⁴¹ » : les Maghrébins ne semblent donc pas avoir été lésés. L'introduction fortuite de quatre étudiants afghans provoque cependant la colère des Maghrébins qui les expulsent avec violence et occupent les locaux neufs, en se barricadant à l'intérieur⁴². Le grand mufti Muhammad 'Abduh décide de porter plainte et fait ensuite appel à une escouade de police pour assurer l'ordre ; le lendemain, l'agitation s'aggrave et une violente rixe oppose les étudiants maghrébins aux Syriens⁴³. Les journaux s'emparent de l'affaire et le khédive en personne intervient : il se fait remettre un plan des lieux et ordonne que l'on construise des cloisons pour séparer les différents groupes d'étudiants. C'est au consul de France, en définitive, que les étudiants maghrébins acceptent de remettre les clés du *riwâq*⁴⁴. L'affaire – au départ, un simple conflit d'usage entre étudiants étrangers – prend rapidement une tournure plus politique. Elle a des conséquences institutionnelles majeures, conduisant à la démission conjointe du cheikh d'al-Azhar et du grand mufti d'Égypte publiquement critiqués par le souverain⁴⁵.

- 19 Les nouvelles règles de fonctionnement de l'université et de ses sections, sous l'égide des conseils, ont pour effet d'ébranler l'autorité des cheikhs des *riwâq* puisqu'elles soumettent leur gestion à une instance supérieure dont les étudiants peuvent se réclamer en cas de litige. De 1904 à 1913, le *riwâq* des Maghrébins est en permanence le théâtre d'un long conflit qui oppose cette fois les étudiants algériens, tunisiens et marocains au cheikh de leur *riwâq*, un Tripolitain nommé Ali al-Fezzani ('Alî al-Fazzânî)⁴⁶. Par la voie de nombreuses pétitions inlassablement adressées aux autorités consulaires françaises, les étudiants accusent le cheikh non seulement de favoritisme envers les étudiants tripolitains pour l'attribution des allocations ou l'embauche du personnel du *riwâq*, mais surtout de négligence et de prévarication dans la gestion des revenus de la section, richement dotée en biens *waqf*. Le cheikh al-Fezzani profitait manifestement de sa fonction d'administrateur (*nâzir*) du *riwâq* pour s'enrichir au détriment des étudiants et se constituer une clientèle d'obligés, pratique courante à la grande mosquée⁴⁷. L'attitude de l'administration d'al-Azhar dans cette affaire montre bien l'affrontement entre logique de réforme et pesanteurs des usages anciens : depuis 1897, les nouvelles instances de direction ont pris des mesures pour réorganiser les finances de l'université, dans le but de rationaliser la gestion des revenus et de lutter contre les abus coutumiers commis par le personnel des *riwâq*. Cette politique a trouvé un écho favorable auprès des étudiants, conscients que la transparence financière leur serait profitable : ainsi réclament-ils eux-mêmes, en 1908, la création de registres de transcription des titres *waqf*⁴⁸. Mais si la direction d'al-Azhar s'efforce de lutter contre les abus, elle n'en est pas moins soucieuse de préserver l'autorité morale des cheikhs et la soumission des étudiants, à une époque où se développe « l'esprit de parti » à al-Azhar. La querelle du *riwâq* maghrébin ne se résoud pas et culmine le 3 octobre 1913, avec l'assassinat du cheikh al-Fezzani par un étudiant « non inscrit » dans la section. Après le meurtre, les étudiants algériens, marocains et tunisiens réclament que le

nouveau cheikh soit élu collégialement, refusant que les règlements adoptés en 1911 s'appliquent à leur *riwâq*⁴⁹. Le cheikh d'al-Azhar encourage d'abord la mise en place d'une commission d'administration provisoire, où les quatre nations sont également représentées, mais il impose ensuite un candidat de son choix pour occuper le cheikhath du *riwâq*, au mépris de la procédure électorale prévue par le règlement. Après avoir prononcé plusieurs expulsions, le recteur fait intervenir l'armée pour déloger des étudiants insurgés, barricadés dans le *riwâq*⁵⁰.

Jâmi' et jâmi'a : réformer l'enseignement

- 20 La mise en place de la réforme administrative s'accompagne d'une réforme de la scolarité et des contenus, dont les résultats sont moins faciles à percevoir dans les sources alors qu'elles font l'objet de la même attention réglementaire. La première a l'avantage de créer des structures inédites sur un fond plus ou moins inexistant ; la seconde s'attaque à plus de neuf siècles de savoir et de pratiques pédagogiques. La réforme des études a deux objectifs conjoints : premièrement, sortir la science d'al-Azhar de la sclérose qui l'a atteinte, redonner leur part aux textes fondateurs et rendre son rôle à la raison ; deuxièmement, rapprocher al-Azhar des autres établissements d'instruction et donner à la formation qu'il dispense une reconnaissance plus nette dans l'ensemble de la société, au-delà du prestige accordé à la piété et à la science des cheikhs. À défaut de pouvoir observer précisément l'application de cette politique, on peut connaître les résistances qu'elle suscite, en particulier lors du mouvement de grève qui touche l'université dans les années 1908-1910. Ce mouvement conduit à la mise en place d'une commission pour la réforme d'al-Azhar, qui rédige le *Projet de réforme* en 1910 ; celui-ci contient aussi un « projet de constitution nouvelle » et un « projet de loi »⁵¹, matrices de la loi adoptée le 13 mai 1911, où al-Azhar est, pour la première fois, désigné comme université (*jâmi'a*) et non plus seulement comme mosquée (*jâmi'*).

Le nouveau cadre des études

- 21 Le premier volet consiste en une organisation formelle des filières et des niveaux. La loi de 1896 commence par établir une distinction entre les sciences finales (*maqâsid*) et les sciences instrumentales (*wasâ'il*). Les premières rassemblent le droit, les principes du droit, l'exégèse, les traditions, et la théologie ; les secondes comprennent la grammaire, la morphologie, l'élocution, la rhétorique, les ornements de style, la logique, la terminologie de la tradition prophétique, l'arithmétique, l'algèbre, la prosodie et les rimes⁵². Cette distinction a pour but d'établir une certaine progressivité dans le cheminement des études : idéalement, il faut acquérir une bonne maîtrise des sciences instrumentales, considérées comme disciplines « techniques », pour commencer l'étude des sciences finales : « Il n'est permis à l'étudiant d'aborder l'étude des matières considérées comme but d'études qu'après avoir étudié les matières qui y préparent⁵³. » L'acquisition d'une solide formation en grammaire, en rhétorique, en logique et en terminologie des *hadîth* doit permettre à l'étudiant d'être armé pour l'étude des textes de droit ou des Traditions. C'est l'un des principes de la pensée de Muhammad 'Abduh qui fait de la maîtrise de la langue classique un impératif. La même loi de 1896 apporte des innovations au système de l'examen, encore très rudimentaire : elle crée un second examen facultatif auquel l'étudiant peut se présenter au bout de huit années d'études. En cas de succès, il se voit décerner un certificat de capacité (*al-shahâda al-ahliyya*) qui marque ainsi une première étape dans le cursus azharien. La loi énonce en outre les emplois que les titulaires du certificat sont « aptes à exercer », à savoir les fonctions d'imams, de chantres (*khâtib*), de prédicateurs (*wâ'iz*) et de professeurs (*fâqih*)⁵⁴ des

écoles primaires (*kuttâb*). Pour la première fois, une corrélation est établie entre un niveau de formation et un certain type d'emploi. L'examen du diplôme d'uléma, en revanche, ne connaît pas de grand changement. Une note rédigée par Muhammad 'Abduh en 1905 établit la liste des dispositions législatives qui sont mal ou peu appliquées en matière de cadre des études et d'examens : la répartition du temps entre sciences *wasâ'il* et sciences *maqâsid* est mal faite, l'ordre de progression des cours n'est pas respecté car les étudiants arrivent trop vite aux sciences finales avant d'en acquérir les bases techniques ; les règles précisant l'organisation et le déroulement de l'examen n'ont pas été appliquées une seule fois⁵⁵.

- 22 Une nouvelle impulsion est donnée par la loi de réorganisation de 1908 : elle prévoit un nouveau regroupement des matières en trois domaines intitulés « sciences religieuses », « philologie arabe » et « mathématiques », auxquels s'ajoutent d'autres « sciences modernes ». Les études sont désormais divisées en trois cycles, élémentaire, secondaire et supérieur, chacun d'une durée d'au moins quatre ans. L'achèvement de chaque cycle est sanctionné par un examen et la délivrance d'un certificat d'études ; le certificat supérieur reste le diplôme d'uléma et le certificat secondaire remplace le certificat de capacité ; il est nécessaire pour suivre les cours du niveau supérieur.
- 23 La direction de l'université a cependant la maladresse de vouloir appliquer immédiatement cette ambitieuse réforme à tous les étudiants sans distinction, plutôt que de la mettre en œuvre progressivement pour les nouveaux arrivants. En 1908 et 1909, on fait subir aux étudiants un examen portant sur certaines matières à l'exclusion de certaines autres, et on les classe dans les nouvelles années suivant les notes obtenues. Se pose alors le problème de l'arbitraire d'une telle procédure : elle suscite le mécontentement des étudiants, certains étant rétrogradés et d'autres abusivement promus. La grogne gagne aussi les professeurs chargés d'enseigner toutes les matières figurant dans le nouveau programme : une majorité s'y oppose par principe, une autre partie ne s'estime aucunement qualifiée pour cette tâche. Les étudiants finissent par se mettre en grève à la fin de l'année 1908, ouvrant une période de troubles à l'université qui dure plus de deux ans. La nouvelle loi est critiquée tant pour ses conséquences sur l'organisation des études que pour son caractère impie, puisqu'elle donne une place très importante aux nouvelles sciences. Elle contribue néanmoins à faire apparaître les préoccupations de carrière des étudiants, un an après la création de l'école des Cadis ; ceux-ci redoutent également la concurrence de la nouvelle université égyptienne, fondée la même année, en octobre 1908⁵⁶. L'appel à la grève est lancé par un groupe d'étudiants mené par un cheikh du nom de Fahîm Qandîl sous le prétexte que les nouvelles matières sont contraires à l'islam. Les professeurs imitent bientôt les étudiants et les cours sont suspendus⁵⁷. Les manifestations se passent sans désordre car le mouvement des étudiants est bien organisé : ils formulent une liste de revendications qui est remise au gouvernement. Nombre de ces doléances concernent les débouchés et les postes qui doivent être réservés aux azhariens ou bien appellent à la suppression de l'école des Cadis. D'autres revendications demandent des avantages matériels comme la fourniture des ouvrages d'étude pour les matières modernes, la distribution de pain pendant toute l'année civile et l'attribution d'appointements mensuels aux étudiants pauvres. D'autres encore concernent l'organisation des études : les étudiants demandent que les examens pour l'obtention des certificats primaire et secondaire ne portent, cette année-là, que sur les matières déjà enseignées : ils acceptent que les certificats ne leur soient délivrés qu'après avoir passé, plus tard, les examens sur les matières modernes. On demande enfin pour les étudiants de la section supérieure la

dispense de l'examen d'arithmétique et d'algèbre, la délivrance du diplôme d'uléma en cas de succès, et la possibilité de repasser ces matières pour obtenir les prérogatives du diplôme.

Vers de nouvelles méthodes d'enseignement

- 24 L'analyse des revendications formulées lors des grèves fait apparaître les clivages qui traversent la masse des étudiants, écartelés entre aspiration au changement et crainte des nouvelles concurrences. Une partie des étudiants, en particulier les plus jeunes, et même certains cheikhs, soutiennent les projets de l'administration. Ils sont favorables à l'étude des nouvelles matières mais réclament des moyens et des professeurs compétents : « Ils se plaignent de la façon dont sont donnés les cours de sciences ⁵⁸...⁵⁹ Ils n'y existent, disent-ils, que pour la forme, et les professeurs chargés de ces cours ne savent pas le premier mot de ce qu'ils doivent faire apprendre à leurs élèves⁵⁸. » Ces cheikhs modernistes contribuent à diffuser, quoique lentement, de nouvelles méthodes d'étude et d'enseignement prônées par certains réformistes, au premier rang desquels se place Muhammad 'Abduh. Depuis une décennie, les textes encouragent les ulémas à mettre en place des exercices d'application et à privilégier la simplicité et la clarté dans leurs cours. Dès 1896, la loi exige que « les matières destinées à être appliquées à la pratique, telles que la rhétorique soient professées avec des exercices d'application⁵⁹ ». Un décret daté du 10 mars 1897 donne d'autres indications sur la manière dont il convient d'enseigner la grammaire dans le *matn* (texte fondamental) de l'*Ajurrûmiyya* ⁶⁰ : « le professeur le lira plusieurs fois dans le courant de l'année et l'expliquera copieusement en donnant des exemples appropriés aux règles de la langue arabe et proportionnés au développement de l'intelligence des élèves⁶¹. » Le *Projet de réforme* de 1910 engage le professeur à se détacher du livre enseigné : « Il fait le cours verbalement en classe, sans être astreint à suivre l'ordre ou la méthode d'un ouvrage déterminé. » Le texte s'adresse aussi aux étudiants dont il réclame l'« attention complète ». Il les invite à « prendre des notes sur le cours ou inscrire dans leur carnet une pensée ou un doute suggérés par le cours », puis à en faire un résumé qu'ils soumettront à la correction du professeur⁶². Il est surprenant de trouver ces indications dans un texte officiel dont la diffusion n'est pas destinée aux étudiants, et à peine à leurs professeurs. Le besoin de préciser ces détails peut laisser penser que tout était à faire en matière d'enseignement de la méthode, pour ces élèves de l'enseignement supérieur. Ceci se confirme dans le soin que prend la commission à établir, à l'usage des futurs ulémas, un programme complet des études d'une stupéfiante précision⁶³. Il s'agit d'un plan de cours intégral et ordonné dans chaque matière, pour chaque année de chacune des trois sections ; ce programme, qui se veut « une simple nomenclature des matières », ne reçoit cependant aucune sanction réglementaire.
- 25 Il est difficile d'évaluer le degré d'application de ces recommandations : Muhammad 'Abduh écrit, dans la note de 1905 déjà citée, que les exercices pratiques n'ont pas été introduits dans les cours de rhétorique⁶⁴. Toutes les prescriptions de la commission de 1910 montrent de même qu'il restait beaucoup à faire. On relève toutefois dans les sources nombre d'indices qui témoignent de la pénétration lente mais sensible des nouvelles méthodes et des nouvelles matières. Tâhâ Husayn mentionne certains professeurs qui mettaient en œuvre les méthodes de Muhammad 'Abduh : ainsi ce « cheikh syrien, ami de l'imam », qui « essayait de leur inculquer l'art d'écrire » ; les étudiants « achetèrent des cahiers pour rédiger des exercices de style » mais ils abandonnèrent rapidement⁶⁵. Dès 1897, treize professeurs sont recrutés dans les écoles gouvernementales pour enseigner les mathématiques et la géographie à al-Azhar. En

1904, Pierre Arminjon relève la tenue d'un cours de mathématiques qui a lieu à la mosquée de Muhammad bey, en face d'al-Azhar, et où l'un de ces professeurs pose un problème de calcul : « Un peu plus loin, un effendi en vêtements européens couvre le tableau d'équations du second degré⁶⁶. » Les sources notent l'apparition, dans les locaux de l'université, de nouveaux instruments pédagogiques, dont le plus fréquent est le tableau noir : « C'est un spectacle assez curieux pour le visiteur, de voir à côté du Minbar, un tableau noir couvert de figures de géométrie ou de calcul d'algèbre » note un diplomate français en 1907⁶⁷. Le personnage du roman de François Bonjean s'émerveille en cours de géographie : « Une carte, une mappemonde me semblait quelque chose d'extraordinaire.⁶⁸ » Enfin, les professeurs ne sont pas nécessairement exclus du mouvement : on trouve l'exemple du cheikh 'Alî al-Shaqlawî qui part pour la France en décembre 1910 afin d'y étudier « la physique, la chimie et les mathématiques ». Son voyage est financé par une souscription lancée par un journal et le cheikh a suivi des cours de français, « instaurés depuis 1908 avec le concours de l'Alliance française pour les maîtres et les élèves d'al-Azhar⁶⁹ ».

- 26 La réforme d'al-Azhar dans la première décennie du siècle est donc marquée par des avancées audacieuses et des reculs prévisibles. À l'enchaînement rapide des textes et des réformes s'oppose la pesanteur des habitudes. L'université s'est dotée d'une administration à l'efficacité croissante, ses revenus sont mieux gérés, les étudiants plus régulièrement évalués, et l'on commence à accepter les tableaux noirs et les instruments de géométrie. Pour autant, la mosquée continue d'offrir le spectacle de ses cercles d'étudiants assis à même le sol, les ulémas enseignent encore, pour la majorité d'entre eux, les manuels des siècles passés et les parcours des étudiants ne sont pas encore régularisés ni menés avec cohérence. C'est du constat de ce décalage entre la loi et la pratique, en essayant d'interpréter les troubles qui affectèrent al-Azhar dans les années 1900, que l'on peut tenter de comprendre comment il composait – peut-être malgré lui – ce qu'on appellera, avec prudence, sa propre modernité. Dans l'agitation des étudiants maghrébins ou dans les grèves de 1908-1910, on voit ainsi s'affronter la volonté d'adapter l'organisation et l'enseignement d'al-Azhar à l'esprit du temps, et la crainte de mettre en cause des pratiques anciennes qui, pensait-on, participaient du caractère sacré de l'institution : pour nombre de cheikhs et d'étudiants, la réforme s'apparentait encore à une *bid'a*, une innovation blâmable. La synthèse réformiste de la science religieuse et de l'esprit de la raison moderne demandait du temps et de la patience, au risque de dénaturer la mission fondamentale de l'institution et d'y laisser dégénérer le malaise en crise. Les soubresauts qui continuèrent d'agiter l'Azhar au cours des deux décennies suivantes prouvent que la crise d'identité de l'institution avait été mal, voire non résolue⁷⁰. Les réformateurs qui succédèrent à Muhammad 'Abduh et rédigèrent le *Projet de réforme* en 1910, cherchèrent à modifier les structures de l'université sans s'interroger sur sa place dans la société égyptienne et dans l'islam en général. Ils avaient demandé à al-Azhar de passer, en l'espace de vingt années, du collège de Sorbon à la Sorbonne de Lavis : c'était se méprendre sur l'identité et la mission de la grande université.

NOTES

1. L'expression est un cliché de l'époque : le déclin des grandes universités de Bagdad, de Damas et d'Andalousie à la fin du Moyen Âge, puis la crise traversée par l'enseignement musulman égyptien depuis l'époque mamelouke, avaient achevé d'établir la prééminence d'al-Azhar. Seules la Zaytûna de Tunis et la Qarawiyyîn de Fès étaient capables de rivaliser, mais leur prestige était moindre.
2. Nous entendons par là les écoles secondaires et supérieures qui relevaient du gouvernement et dont une première vague de fondations avait eu lieu sous le règne de Muhammad 'Alî (1805-1849). Après une période de déclin, leur nombre avait augmenté sous le règne d'Ismâ'îl puis elles connurent de nouveau une stagnation dans les dernières décennies du XIX^e siècle. Voir James HEYWORTH-DUNNE, *An Introduction to the History of Education in Modern Egypt*, Londres, Luzac & Co, 1938.
3. Il s'agit d'un ordre de grandeur des effectifs de la grande mosquée sur lequel s'accordent les auteurs et certaines sources, mais l'évaluation réelle des effectifs mériterait une étude détaillée.
4. Ces *kuttâb* n'échappèrent pas moins qu'al-Azhar à la réforme : voir l'article de Nicolas de LAVERGNE dans ce numéro.
5. Gilbert DELANOUE, *Moralistes et politiques musulmans dans l'Égypte du XIX^e siècle (1798-1882)*, vol. 1, Le Caire, IFAO, 1982, p. 93-96.
6. Quelques réformes ont déjà été introduites à al-Azhar avant 1895. La plus notable a été la création, en 1872, d'un brevet d'uléma (*al-shahâda al-'âlimiyya*) décerné après le passage d'un examen portant sur « 11 sciences ». Des textes réglementant l'admission et la discipline ont été en outre adoptés en 1885 et 1888, mais ils n'ont fait l'objet d'aucune application réelle.
7. Lois Armine AROIAN, *The Nationalization of Arabic Education in Egypt: Dar al-'Ulum and al-Azhar*, Le Caire, American University in Cairo Press, coll. « Cairo Papers in Social Sciences », vol. 6, 1983. Pierre-Jean Luizard voit dans la mainmise progressive de l'État sur les affaires d'al-Azhar l'ébauche d'un « système politico-religieux » qui sera définitivement institutionnalisé après la réforme de 1961 : voir son article « Al-Azhar, institution sunnite réformée » dans Alain ROUSSILLON (dir.), *Entre réforme sociale et mouvement national*, Le Caire, CEDEJ, 1995, p. 520.
8. Bernard BOTIVEAU, « L'école de la magistrature *shar'i* (1907-1930) et la production d'un droit islamique réformé », dans Alain ROUSSILLON (dir.), *Entre réforme...*, p. 549-565.
9. Voir dans l'*Encyclopédie de l'islam*, 2^e édition, les articles de Werner Ende, « Salafiyya – Égypte et Syrie », VIII, 1995, p. 937-940, et Ali Mérad, « Islâh », IV, 1978, p. 146-179.
10. Afghânî (1838-1897) fut dans les années 1870 au Caire le professeur d'un groupe de jeunes lettrés, dont beaucoup formés à al-Azhar, et s'attacha, dans ses cours, à moderniser l'enseignement traditionnel azharien en mettant l'accent sur la philosophie et l'analyse des grands problèmes contemporains du monde musulman. Muhammad 'Abduh (1849-1905) était son étudiant et disciple. Quant au Syrien Rashîd Rîdâ (1865-1935), il se proclama le principal disciple de Muhammad 'Abduh et son collaborateur, même s'il n'était pas azharien. Il contribua à diffuser l'idée de la réforme dans la revue *Al-Manâr* qu'il dirigea de 1898 à sa mort. Voir Albert HOURANI, *Arabic Thought in the Liberal Age 1798-1939*, Cambridge University Press, 1983 (2^e éd.) ; trad. française, *La pensée arabe et l'Occident*, Paris, Naufal, 1991.

11. Muhammad 'Abduh attachait un grand prix aux questions éducatives. Il fut professeur à Dâr al-'ulûm au début de sa carrière en 1879, puis dans une *madrassa* de Beyrouth au cours des années 1880. Il est à l'origine de la création d'un conseil d'administration à al-Azhar qui fut mis en place en 1895 et dans lequel il entra, retrouvant ainsi la possibilité d'enseigner. À partir de 1899, il occupa la fonction de grand mufti d'Égypte, ce qui fit de lui la plus haute autorité du pays en matière de droit musulman.

12. On trouve les deux premiers textes dans le *Projet de réforme* présenté à S. E. Mohammed Pacha Saïd, rédigé par la Commission de la réforme d'al-Azhar, Le Caire, Imprimerie nationale, 1911 : il s'agit du « Règlement sur la mosquée d'El-Azhar » du 1^{er} juillet 1896 et de la « Loi sur la mosquée d'El-Azhar et sur les écoles religieuses similaires », loi n° 1 du 5 mars 1908. Le troisième texte est la loi n° 10 du 13 mai 1911, « Loi sur l'université de la mosquée d'al-Azhar et les autres établissements d'instruction religieuse musulmane ». Il se trouve dans les archives du Foreign Office : FO 141 / 530, Lois du gouvernement égyptien, année 1911, second trimestre, Le Caire, Imprimerie nationale, 1912.

13. Nous avons croisé les sources législatives mentionnées ci-dessus avec les sources diplomatiques anglaises du Foreign Office (FO) et les sources françaises du ministère des Affaires étrangères (MAE, centre de Nantes ; toutes les références renvoient au fonds Le Caire, ambassade, 602 articles, carton 72). Seul le *Projet de réforme* de 1910, qui a été traduit par les soins de la commission de la réforme en 1911, est une source en langue arabe. Il contient tous les textes de réformes de l'université depuis 1872, commentés par les auteurs qui sont de hauts fonctionnaires : Ahmad Fathy Zaghloul (Ahmad Fathî Zaghlûl), sous-secrétaire d'État au ministère de la Justice, Ismail Sidky (Ismâ'îl Sidqî), sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur et Abd el-Khalek Saroit ('Abd al-Khâliq Tharwat), procureur général.

14. Si les Maghrébins sont, en toute rigueur, considérés comme des étrangers à al-Azhar, leur mode de vie et leur comportement sont tout à fait comparables à ceux de leurs camarades égyptiens.

15. Le *riwâq* était une section de l'université où se répartissaient les étudiants selon leur pays, leur région d'origine ou l'école de jurisprudence à laquelle ils appartenaient. La plupart disposaient, dans l'enceinte de la mosquée, de pièces réservées où se déroulaient les cours et où logeaient les étudiants inscrits. Ceux-ci recevaient une allocation sous forme de pains, voire une faible allocation en argent ; en principe, chaque section était dotée d'un règlement définissant la gestion des biens *waqf* dont elle tirait ses revenus, ainsi que les droits et devoirs des occupants.

16. MAE, texte anonyme : « Les Algériens et Tunisiens à al-Azhar ».

17. Loi du 1^{er} juillet 1896, titre 1^{er}, chap. II, art. 5.

18. Les *riwâq* étrangers – comme celui des Maghrébins – sont dans une situation intermédiaire : leur fonctionnement est régi à la fois par les nouvelles lois et par leur propre règlement.

19. La *hâra*, ou quartier, constituait un autre type de section de l'université, de structure plus lâche qu'un *riwâq*. Le terme désignait aussi des sections du quartier ou des immeubles proches de la mosquée, peuplés en très grande majorité d'azhariens.

20. On désignait aussi par l'expression « sciences modernes » ces disciplines comme les mathématiques, la géographie, la calligraphie, la biographie du Prophète ou la terminologie des Traditions. Certaines avaient déjà été enseignées à l'Azhar par le passé

mais la définition du corpus des « 11 sciences » les avait rejetées du côté de la nouveauté.

21. *Projet de réforme*, p. 35.

22. La commission de la réforme avait insisté sur l'expérience de ces fonctionnaires qui devait faciliter la « réalisation progressive et méthodique des réformes ». Voir le *Projet de réforme*, p. 36.

23. Loi du 5 mars 1908, titre 1^{er}, chap. I, art. 1.

24. Hasûna al-Nawâwî, hanafite (1895-1899) ; 'Abd al-Rahmân Qutb al-Nawâwî, hanafite (quelques mois en 1899) ; Salîm al-Bishrî, malikite (1899-1902) ; Muhammad al-Biblâwî, malikite (1902-1905) ; 'Abd al-Rahmân al-Shirbînî, chafiite (1905-1906) ; puis de nouveau Hasûna al-Nawâwî (1906-1909) et Salîm al-Bishrî (1909-1917).

25. Taha HUSSEIN, *Le livre des jours*, Paris, Gallimard, 2002, p. 173, 225. Le témoignage littéraire de Tâhâ Husayn (1889-1973) abonde de détails sur l'histoire d'al-Azhar au début du siècle. Une autre source littéraire remarquable est la trilogie romanesque de François BONJEAN, *Histoire d'un enfant du pays d'Égypte*, I, *Mansour*, II, *Al Azhar*, III, *Cheikh Abdou l'Égyptien*, Paris, Rieder, 1924, 1927, 1929.

26. Taha HUSSEIN, *Le livre...*, p. 197-198.

27. *Ibid.*, p. 173.

28. Les textes sont traduits dans l'ouvrage de Pierre ARMINJON, *L'enseignement, la doctrine et la vie dans les universités musulmanes d'Égypte*, Paris, Alcan, 1907, appendice, p. 283-286.

29. « Règlement intérieur des établissements religieux d'instruction islamique du 5 novembre 1913 », trad. par Achille Sékaly, « L'université d'Al-Azhar et ses transformations », *Revue des études islamiques*, t. II (1928), cahier 1, p. 120-151.

30. 'Alî Mubârak (1824-1893) souligne dans ses *Khitat al-tawfiqiyya* les nombreux vols qui ont lieu à al-Azhar ; il accuse aussi les azhariens de commettre des adultères ou de fréquenter des prostituées : cité par Michel J. REIMER, « Contradiction and Consciousness in 'Ali Mubarak's description of al Azhar », *International Journal of Middle East Studies*, vol. 29, n°1, février 1997, p. 63. Tâhâ Husayn, de son côté, déplore les vols de sandales incessants à la mosquée : Taha HUSSEIN, *Le livre...*, p. 234.

31. Loi du 1^{er} juillet 1896, titre V, art. 56-57 ; loi n°10 du 13 mai 1911, titre VI, art. 23-25.

32. Chris ECCEL, *Egypt, Islam and Social Change: Al Azhar in Conflict and Accommodation*, Berlin, Klaus Schwarz Verlag, 1984, p. 213.

33. *Ibid.*, p. 215.

34. *Ibid.*, p. 231.

35. Taha HUSSEIN, *Le livre...*, p. 173.

36. Des cas de choléra se sont déclarés dans le *riwâq* des Syriens en juin 1896, entraînant l'expulsion des malades et la fermeture de la section par l'administration, voir Chris ECCEL, *Egypt...*, p. 172-173.

37. Les diplomates français accordent en effet une grande attention au *riwâq* maghrébin. Dans le contexte de la rivalité avec l'Angleterre, la France, puissance coloniale en Afrique du Nord, cherche à préserver les intérêts de ses « protégés » et ressortissants à al-Azhar : la Tunisie est passée sous protectorat français entre 1881 et 1883, le Maroc est en train de connaître la même situation (convention de Fès, 1912) tandis que les étudiants algériens sont sujets français. Notons que les sources britanniques, elles, sont très peu disertes sur les troubles qui agitent al-Azhar dans les années 1900.

38. Compte tenu de l'ampleur des effectifs, un étudiant arrivant à al-Azhar devait attendre entre 3 et 5 ans avant de pouvoir être inscrit dans un *riwâq* et bénéficier de ses revenus.
39. Il s'agit d'étudiants afghans.
40. MAE, texte anonyme : « Les Algériens et Tunisiens à al-Azhar ».
41. *Ibid.*, dépêche n°13 du 15/03/1905, adressée par le ministre de France au consul.
42. *Ibid.*, dépêche n°9 du 28/02/1905, adressée par le consul au ministre de France.
43. Les sources ne précisent pas les motifs de cette intervention des étudiants syriens dont on ne trouve la mention qu'une seule fois. Du fait de la proximité des deux *riwâq* situés dans l'aile sud du bâtiment, il se peut que les Syriens aient été lésés par la réorganisation consécutive aux travaux ; du reste, ils gardaient une solide rancune à l'égard de l'administration depuis l'affaire du choléra en 1896, et étaient aussi réputés susceptibles et querelleurs.
44. MAE, article titré « Au palais d'Abdine », sans indication de lieu ni de date.
45. *Ibid.*
46. MAE : une trentaine de dépêches et de documents retracent cette longue querelle. L'orthographe du nom est ainsi francisée dans les sources.
47. Il louait notamment à des Tripolitains, à un prix dérisoire, des immeubles ou des terres appartenant au *riwâq* ; il rayait aussi des listes de bénéficiaires des *waqf*, et sans raison, des Marocains, Algériens et Tunisiens inscrits : voir MAE, note « au sujet de la succession du cheikh al-Fezzani », 10 octobre 1913.
48. *Projet de réforme*, p. 30.
49. MAE, note manuscrite, 10 décembre 1913.
50. MAE, note « au sujet de la succession du cheikh al-Fezzani », 10 octobre 1913.
51. *Projet de réforme*, p. 174-216.
52. *Ibid.*, p. 252.
53. Loi du 1^{er} juillet 1896, art. 21.
54. Le mot *faqîh* désigne littéralement toute personne qui a étudié le *fiqh* (droit).
55. Chris ECCEL, *Egypt...*, p. 182
56. Sa création avait été financée à partir de souscriptions lancées par les journaux nationalistes et grâce aux fonds apportés par des membres de la famille khédiviale. De statut privé, elle demeure à l'état embryonnaire au cours de notre période. Voir Donald Malcolm REID, *Cairo University and the Making of Modern Egypt*, Cambridge University Press, 1990.
57. *Projet de réforme*, p. 28.
58. MAE, dépêche n° 22 du 28/01/1909 : « grève des étudiants d'al Azhar ».
59. Loi du 1^{er} juillet 1896, titre III, chap. 1.
60. Il s'agit d'un manuel de grammaire de Muhammad b. al- Sinhâjî (m. 1323).
61. Traduit dans l'ouvrage de Pierre ARMINJON, *L'enseignement...*, p. 287-288.
62. *Projet de réforme*, p. 133.
63. *Ibid.*, p. 136 à 172.
64. Voir *supra*, Chris ECCEL, *Egypt...*, p. 182.
65. Taha HUSSEIN, *Le livre...*, p. 240.
66. Pierre ARMINJON, *L'enseignement...*, p. 61.
67. MAE, rapport de M. de Felcourt, 1907, p. 5.
68. François BONJEAN, *Histoire d'un enfant...*, II, *Al Azhar*, p. 146.
69. MAE, dépêche n° 466 du 24/12/1910.

70. Après un relatif apaisement consécutif à la loi de 1911, al-Azhar connaît de nouveau des troubles après la Première Guerre mondiale puis joue un rôle important dans l'agitation nationaliste qui conduit à la révolution de 1919. Les décennies suivantes voient se succéder les lois et projets de réorganisation, tantôt progressistes, tantôt réactionnaires. Les structures de l'université continuent néanmoins de se rapprocher des modèles occidentaux puisque trois facultés – de théologie, de langue arabe et de droit musulman – sont créées en 1920. Voir Achille SÉKALY, « L'université d'al-Azhar et ses transformations », *Revue des études islamiques*, t. I, cahier 1, 1927, p. 95-118 ; t. II, cahier 1, 1928, p. 47-165, cahier 2, p. 255-337, cahier 3, p. 401-472. Voir aussi Francine COSTET-TARDIEU, *Un réformiste à l'université al-Azhar. Œuvre et pensée de Mustafâ al-Marâghî (1881-1945)*, Paris/Le Caire, Karthala/CEDEJ, 2005.

RÉSUMÉS

La mosquée-université d'al-Azhar, conservatoire de l'islam sunnite en Égypte, connaît des transformations considérables au début du XX^e siècle. La concurrence des écoles modernes engage les cheikhs modernistes à réformer à la fois l'administration de l'établissement et le contenu des études. L'inflation des règlements nouveaux et les ingérences du pouvoir politique suscitent de vives réactions parmi les cheikhs et les étudiants qui manifestent autant leur volonté de changement que leur attachement aux pratiques anciennes.

The mosque and university of al-Azhar, the sanctuary of Sunni Islam in Egypt, underwent great changes in the first years of the 20th century. In order to face the competition of modern schools, reformist sheikhs tried to transform the administration of the mosque as well as the content of the classes. The growing number of new rules and the interference of political authorities triggered off a fierce reaction among the sheikhs and students that shows both their desire for change and their attachment to traditional practices.

INDEX

Mots-clés : al-Azhar, cheikhs, Égypte, enseignement islamique, grèves, islam, modernisation, réforme

Index géographique : Égypte

AUTEUR

THOMAS RAINEAU

Ecole normale supérieure - Ulm

Thomas Raineau est normalien, agrégé d'histoire et étudiant en master 2 d'histoire. Il est l'auteur, avec Carole BOIDIN et Salim ABDELMADJID, de « Pour une reconnaissance mutuelle de l'Afrique et du monde arabe, sur une conférence de Joseph Ki-Zerbo », *Esprit*, juin 2004,

p. 151-153.

Contact : thomas.raineau@ens.fr